

DÉPARTEMENT

VIENNE

**RÉUNION du 04 juin 2021**

ARRONDISSEMENT

CHÂTELLERAULT

COMMUNE

MAIRÉ

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 mai 2021, s'est réuni le 04 juin 2021, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à 20h30 à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur le Maire Thierry TRIPHOSE

Nombres de conseillers :

en exercice : 11

présents : 10

votants : 10

PRÉSENTS : M. Thierry TRIPHOSE, M. Joël TISSOT, Mme Catherine BIET-ROBIN, M. Bertrand CALMARD, M. Bernard CLÉMENT, M. Jacky COMTE, Mme Nathalie COX, M. Charlie NIEMEZYK, M. Etienne WEPPE, M. Manuel MARONNEAU.

ABSENT-EXCUSÉ. M. Ludovic VERHAEVERBEKE.

SECRÉTAIRE : Mme Catherine BIET-ROBIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'adoption du compte-rendu de la séance du vendredi 04 avril 2021.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

**1. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE D'AGLOMERATION.**

(délibération n° 2020-06-15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16, VU l'article 136 (II) du n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au journal officiel le mercredi 26 mars 2014,

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU

**CONSIDÉRANT** que si au moins 25% des communes membres de la Communauté d'Agglomération, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

**CONSIDÉRANT** qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes peut à tout moment, se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU, conformément à l'article 136 (II) de la loi ALUR,

**CONSIDÉRANT** que l'article 136 (II) de la loi ALUR prévoit également qu'au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la CCPS deviendra automatiquement compétente en matière d'urbanisme,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE**

- **DE S'OPPOSER** au transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence en matière de PLU
- **DE TRANSMETTRE** la délibération à la Communauté d'Agglomération.

## **2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 11 MARS 2021.**

(délibération n°2020-06-16)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAGC a été réunie le 11 mars 2021 et a procédé à l'appréciation des points suivants :

- transfert de la compétence eaux pluviales urbaines au 01/01/2020,
- reprise par la Commune d'Archigny de la Ferme Acadienne n°1,
- reprise par la Commune de Vouneuil sur Vienne du village Vacances.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de tenir compte des évolutions des charges entre Grand Châtellerault et les communes membres, il est proposé aux membres de l'assemblée municipale d'approuver le rapport de la CLECT

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, d'adopter le rapport de la CLECT du 11 mars 2021.**

## **3. DEVIS CONCERNANT LA RÉHABILITATION DE LA MAIRIE ET TRAVAUX D'ISOLATION DE LA SALLE POLYVALENTE (menuiseries).**

(délibération n°2020-06-17)

Monsieur le Maire énumère et procède à la lecture des devis concernant les travaux de la réhabilitation de la mairie et les travaux d'isolation (menuiseries) de la salle polyvalente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ↪ Choisit de retenir la candidature de la société Peinture Franck LENFANT concernant la réhabilitation de la mairie pour un montant total de 9 584,10 €.
- ↪ Choisit de retenir la candidature de la société Menuiserie PELE concernant l'isolation (menuiseries) de la salle polyvalente pour un montant total de 10 060,31 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

## **4. INSCRIPTION DES TRAVAUX 2021 AUX FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT.**

(délibération n°2021-06-18)

Le Conseil municipal accepte de présenter un dossier concernant les fonds de concours de Grand Châtellerault pour la réhabilitation de la mairie et l'isolation de la salle polyvalente (menuiseries).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ↪ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et à demander le fond de concours concernant :
  - La réhabilitation de la mairie.
  - L'isolation de la salle polyvalente (menuiseries).

## **5. CRÉATION D'UNE VOIE SANS ISSUE ROUTE « LE MOULIN AU ROY ».**

(délibération n) 2021-06-19)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que de nombreuses personnes ne respectent pas le sens interdit installé depuis quelques années en haut de la route « Le Moulin au Roy » côté voie communale n°1. Il y a donc lieu de prendre toutes les mesures afin de renforcer la sécurité des citoyens.

Monsieur le Maire, propose pour cela de classer la route « le Moulin au Roy » en « voie sans issue », et de fermer son extrémité haute en liaison avec la voie communale n°1 de Montant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré 6 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions décide à la majorité de classer la route « Le Moulin au Roy » en voie sans issue.**

## **6. MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION ASPECT ET NOMINATION D'UN RÉFÉRENT.**

(délibération n°2021-06-20)

Monsieur TISSOT prend la parole afin de faire l'historique de l'histoire de la ferme usine à Coussay les Bois. 3 communes (Coussay les Bois, Mairé, Saint Sauveur) sont impactées sur leur nappe phréatique.

Monsieur TISSOT demande à l'assemblée de se prononcer sur la désignation d'un référent pour la commune et sur le soutien à l'association Aspect concernant ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité :**

- De soutenir l'association Aspect sur le dossier de la ferme usine à Coussay les Bois.
- De nommer Monsieur TISSOT référent de la commune pour ce dossier.

## **7. PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE.**

(délibération n°2021-06-21)

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil municipal que la commune de Mairé est sollicitée par des sociétés privées pour l'implantation de parcs éoliens. Monsieur le Maire demande l'avis à l'assemblée concernant l'implantation de parcs éoliens sur la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis défavorable pour l'implantation de parcs éoliens sur la commune de Mairé :**

- **Pour 0**
- **Contre 6**
- **Abstention 4**

## **8. IMPLANTATION PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE.**

(délibération n°2021-06-22)

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil municipal que la commune de Mairé est sollicitée par des sociétés privées pour l'implantation de parcs photovoltaïque. Monsieur le Maire demande l'avis à l'assemblée concernant l'implantation de parcs photovoltaïque sur la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis défavorable pour l'implantation de parcs photovoltaïque sur la commune de Mairé :**

- **Pour 0**
- **Contre 7**
- **Abstention 3**

**9. CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE SUR LA COMMUNE DE MAIRIÉ.**  
(délibération n°2021-06-23)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un groupe de travail afin de constituer un dossier pour la création d'une zone agricole protégée sur la commune de Mairié. Après avoir expliqué le bien-fondé de cette démarche, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de ce prononcé sur la création d'un groupe de travail.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.**

**10. CRÉATION D'UN POSTE D'AJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE TERRITORIAL (personnel contractuel).**  
(délibération 2021-06-24)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

- Il s'avère nécessaire de créer un poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel, à raison de 20/35<sup>ème</sup> afin d'assurer **les travaux de secrétariat de Mairie de la commune.**

- Que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures,

Monsieur le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 20 heures par semaine.

Le Conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant et droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Public Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité ;

- La création à compter du 01 juillet 2021 d'une emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe territorial dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C contractuel à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**11. CRÉATION D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE TERRITORIAL (personnel contractuel).**  
(délibération n°2021-06-25)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

- Il s'avère nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique à temps partiel, à raison de 16/35<sup>ème</sup> afin d'assurer **les travaux d'espace vert, d'entretien de la commune.**

- Que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 16 heures,

Monsieur le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à raison de 16 heures par semaine.

Le Conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant et droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Public Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité ;

- La création à compter du 01 juillet 2021 d'une emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe territorial dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C contractuel à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaire.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **12. CRÉATION D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (personnel contractuel).** (délibération n)2021-06-26)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

- Qu'en application de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée portant disposition relative à la Fonction Public Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe territorial à temps non complet, à raison de 4/35 afin d'assurer **les tâches d'entretien des locaux de la commune.**
- Que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 4 heures.
- Que cet emploi sera pourvu en application du décret n°2006-1691 du 22/12/06 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Monsieur le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe territorial à raison de 4 heures mensuelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe territorial à raison de 4 heures par semaine ; de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n°2006-1691 du 22/12/06 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoint techniques territoriaux ; de s'assurer que les sommes nécessaires soient inscrites au budget, chapitre 64, article 6411.

## **13. DÉLÉGATION AU MAIRE AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE CONTRATUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.**

(délibération 2021-06-27)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2°-34 ;

Vu le budget communal ;

**Considérant** que l'article 3\_I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée autorise aux collectivités et établissements, le recrutement d'agents contractuels, sur des emplois non permanents pour répondre à :

- 3\_I 1° un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximal de douze mois, compte tenu, le cas échéant, des renouvellements des contrats, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- 3\_II 2° à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximal de six mois, compte tenu, le cas échéant, des renouvellements de contrats, sur une même période de douze mois consécutifs.

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser**, en fonction des nécessités de service et sur le fondement des article 3\_I-1° et 3\_I-2° sus visés et dans les limites des crédits prévus à cet effet, le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois budgétaires non permanents de catégorie A, B, C.
- **De fixer** les niveaux de recrutement de de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil, dans la limite de l'indice terminal des grades de référence.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Point sur le budget 2021** : Monsieur le maire fait un point sur les dépenses et les recettes réalisées sur le budget 2021.
- **Elections** : Monsieur le Maire présente le plan pour l'organisation du bureau de vote, et l'organisation des tours de permanence.
- **Concert** : Un concert est organisé par la commune de Mairé le vendredi 30 juillet à 20 heures 30 place de la Mairie avec l'orchestre « Les Duarig's » années 80, années disco.
- **Réunion Comité Local Eaux de Vienne** : Monsieur le Maire informe que les travaux sur la lagune de la Petite Guerche ont été effectués.
- **Réunion publique** : Une réunion publique est prévue :
  - Le 10 juin 2021 à 18 heures à la salle polyvalente avec Madame Pascale MOREAU et Monsieur Gérard PEROCHON
  - le 13 juin 2021 à 11 heures 30 place de la Mairie avec Monsieur CIBERT.
- **SIMER** : La SIMER met en place la Redevance Incitative sur la commune, chaque foyer sera équipé de bacs individuels 1 jaune et 1 noir. Le ramassage se fera les mercredis tous les 15 jours.

**FIN de séance à 23h00**

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2021

<b>TRIPHOSE</b> Thierry	<b>TISSOT</b> Joël	<b>BIET-ROBIN</b> Catherine	<b>CALMARD</b> Bertrand
<b>CLÉMENT</b> Bernard	<b>COMTE</b> Jacky	<b>COX</b> Nathalie	<b>MARONNEAU</b> Manuel
<b>NIEMEZYK</b> Charlie	<b>VERHAEVERBEKE</b> Ludovic <u>Absent</u>	<b>WEPPE</b> Etienne	